

DAJI/2024/Décision/Attributif/02

Décision attributive d'une indemnité forfaitaire aux étudiants du BUT « Villes et Territoires Durables »
- IUT

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la convention de partenariat pédagogique n°2023-14197 conclue entre Aix-Marseille Université et la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, notamment son article 3,

Considérant que la convention susvisée a pour objet de définir les modalités du partenariat pédagogique entre Aix-Marseille Université et la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale dans le cadre de la réalisation d'une étude pédagogique par des étudiants du Bachelor Universitaire de Technologie « Villes et Territoires Durables » de l'IUT d'Aix-Marseille Université,

Considérant que la réalisation de cette étude pédagogique occasionne le règlement de frais divers (déplacement, hébergement, entretiens, visite d'opération),

Considérant que conformément à l'article 3 de la convention, ces frais font l'objet d'une indemnité forfaitaire versée aux étudiants dont le montant et les modalités sont fixés par une décision du Président d'Aix-Marseille Université ; que cette indemnité représente 85% du montant de la somme versée à l'Université par la Communauté de Communes pour la réalisation de cette étude,

DÉCIDE

Article 1 :

Est attribuée l'indemnité forfaitaire suivante au profit de 3 étudiants du Bachelor Universitaire de Technologie « Villes et Territoires Durables » ayant participé à la réalisation d'une étude pédagogique ayant pour thème « *le réseau d'information multimodale et l'accessibilité en territoire rural* » dans les Baronnies Provençales :

- ISNARD Léna : 283,34€
- HOARAU Baptiste : 283,33€
- ACH Mathieu : 283,33 €

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de l'IUT : 9370ADAP.

Le montant étant forfaitaire, aucun justificatif ne sera demandé à l'étudiant.

Aucun autre remboursement ne pourra être effectué.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 30 avril 2024

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Approuvé le : 14 MAI 2024

Transmis au Rectorat : 14 MAI 2024